

Maitrise d'ouvrage : concessionnaire SPL Golfe du Morbihan Vannes Stationnement (KERPARK), déléguée à la Ville de VANNES

Place Maurice Marchais BP 509 56019 VANNES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

CONCEPTION REALISATION POUR LA REALISATION DU PARKING SAINT JOSEPH

Date et heure limites de réception des candidatures :

Vendredi 12 septembre 2025 à 12:00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE				
	Objet	Marché de conception-réalisation pour la réalisation du parking Saint Joseph		
\Rightarrow	Mode de passation	Procédure avec négociation		
	Type de contrat	Marché global de conception réalisation		
X	Délai de validité des offres	120 jours		
30	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire		
	Durée / Délai	30 mois + GPA		
	Visite sur site	Sans		

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	
1.2 - Mode de passation	
1.3 - Type et forme de contrat	
1.4 - Décomposition de la consultation	
1.5 - Nomenclature	
1.6 - Réalisation de prestations similaires	
2 - Conditions de la consultation	
2.1 - Déroulement de la consultation	
2.2 - Délai de validité des offres	
2.3 - Forme juridique du groupement	6
3 - Les intervenants	
3.1 - Maîtrise d'ouvrage	6
3.2 - Maîtrise d'ouvrage déléguée	6
3.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage	
3.4 - Maîtrise d'œuvre	6
3.3 - Contrôle technique	7
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	10
7.2 - Transmission sous support papier	10
8 - Examen des candidatures	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution des marchés	12
9 - Prime pour remise de prestation conforme	12
10 - Renseignements complémentaires	12
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
10.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'opération de conception réalisation pour la réalisation du parking Saint Joseph à Vannes.

Le parking Saint-Joseph se trouve face aux remparts de la ville de Vannes, à proximité de l'hyper-centre, rue Jehan de Bazvalan.

Le projet consiste en :

- La conception / réalisation d'un parking semi-enterré d'une capacité d'environ 300 places. Le parking sera de type ERP, et devra donc respecter l'ensemble des prescriptions afférentes à ce type d'ouvrage ;
 - La démolition de l'existant ;
- La réalisation de l'ensemble des travaux de gros œuvre, y compris terrassement, fondations, et raccordement à la voirie ;
- L'ensemble des travaux de second œuvre, y compris l'aménagement des accès, le traitement des espaces extérieurs, des équipements d'exploitation, de sécurité incendie, de dispositifs IRVE, la peinture et signalisation, la vidéosurveillance, l'équipement du local d'exploitation, etc. ;
- Le raccordement aux réseaux de fibre, d'eau, d'électricité, d'assainissement, etc. en conformité avec les règlementations en la matière.

A titre indicatif, le montant de la partie travaux est estimé à 9 000 000,00 € TTC.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la **procédure avec négociation**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Un marché de **conception-réalisation** sera conclu en application de l'article L.2171-2 du Code de la Commande Publique.

Ce type de marché global a été retenu en raison des fortes contraintes techniques et patrimoniales du site nécessitant une synergie étroite entre conception et exécution :

<u>Nature granitique du terrain</u>, rendant les opérations d'excavation particulièrement complexes. Cette contrainte implique un dimensionnement anticipé des moyens à mettre en œuvre, nécessitant d'associer l'entrepreneur aux études.

<u>Eléments protégés au PSMV dans le cadre du projet</u> (notamment les murs de soutènement existants et les alignements d'arbres) impliquant de proposer des alternatives techniques spécifiques dès la phase d'esquisse.

<u>Compte tenu de la localisation du site</u> : prise en compte dès les études des sujétions de chantier spécifiques intégrant des mesures techniques fortes de limitation des nuisances.

Le recours à la procédure avec négociation se justifie par l'importante part de conception inhérente au type de marché global retenu, au sens de l'article R 2124-3-3° du CCP.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 2 phases conformément aux dispositions de l'article D.2171-4 du Code de la Commande Publique :

- Phase étude : En phase conception, il est attendu du titulaire la réalisation des éléments de mission de base suivants :
 - Avant-projet sommaire (au stade de la remise des offres) APS
 - Avant-projet définitif APD
 - La constitution du dossier de Permis de Construire PC
 - Les études de projet PRO
 - Le VISA
 - Les études d'exécution EXE
 - La Synthèse SYNTH
 - Le suivi de la réalisation des travaux DET
 - L'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux OPC
 - L'assistance au maître d'ouvrage aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement OPR / AOR/GPA
- Phase travaux : cette opération comporte notamment des interventions en matière de :
 - Installation de chantier;
 - Démolition y compris des arbres (et désamiantage éventuel) ;
 - Fondations, gros œuvre;
 - Couverture, étanchéité;
 - Façades,
 - Menuiseries extérieures, serrurerie ;
 - Menuiseries intérieures, mobilier, signalétique ;
 - Revêtements (murs, sols, plafonds);
 - Électricité ;
 - CVC, Plomberie;
 - Equipements spécifiques ;
 - Voirie, réseaux divers ;
 - Remise en état de fin de travaux.

Le détail du projet est décrit dans le programme fonctionnel et technique qui sera remis aux candidats retenus pour remettre une offre.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45223310-2	Travaux de construction de parkings souterrains

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- **Une phase de candidature** au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

Le présent règlement de consultation porte sur la phase initiale de candidature.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Les candidats devront justifier des compétences suivantes au sein de leur équipe :

- Entreprise générale ou Groupement d'entreprise disposant de l'ensemble des compétences nécessaires pour la réalisation du projet,
- Architecte (inscription à l'ordre des architectes),
- Ingénierie structure (génie civil/ béton armée),
- Ingénierie VRD / Espaces Verts
- Ingénierie fluides (CVC, Plomberie, désenfumage, électricité CFO CFA),
- Economiste de la construction,
- Coordination SSI

Le mandataire sera obligatoirement l'entreprise générale.

Le mandataire assurera entre autre la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux (OPC) et la mission de synthèse entre co-traitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Au stade de la constitution du groupement, l'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'agissant d'un marché global, conformément à l'article R2171-23, si le titulaire d'un marché global n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, il devra s'engage à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, en application de l'article L. 2171-8, des prestations représentant 10 % du montant prévisionnel du marché.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est le concessionnaire du parking, la SPL Golfe du Morbihan Vannes Stationnement (nom commercial : KERPARK).

3.2 - Maîtrise d'ouvrage déléguée

La maitrise d'ouvrage est déléguée à la Ville de Vannes pour les travaux de construction.

3.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par le groupement : SARECO (mandataire) et LE LAB AMO (cotraitant).

3.4 - Maîtrise d'œuvre

S'agissant d'une procédure de conception-réalisation, la maitrise d'œuvre sera assurée en interne par le groupement titulaire.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le coordinateur sécurité et protection de la santé sera désigné ultérieurement

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) de la phase candidature contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation phase candidature (RC candidature)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes,
- Le Préprogramme et ses annexes,
- Le cadre de réponse « équipe dédiée »,
- Le cadre de réponse « références compétences ».

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : https://services.megalis.bretagne.bzh/ . Affaire : **T25PK-STJOSEPH**

Il est fortement conseillé au candidat de fournir, au moment du téléchargement, une adresse mail valide afin d'être informé immédiatement de toute modification éventuelle de la consultation.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Chaque membre du groupement devra produire les documents sous peine de rejet de l'ensemble du groupement

5.1 - Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- 1. Lettre de candidature et d'habilitation (DC1 ou forme libre) dûment signée par la personne habilitée à représenter l'entreprise ou le cas échéant, le mandataire ou ses cotraitants
- 2. La déclaration du candidat, établie au moyen de l'imprimé DC2 ou équivalent

- 3. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2 ou forme libre)
- 4. Les habilitations du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement
- 5. Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner (DC 1 ou forme libre)
- 6. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- 7. Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

5.2 - Les renseignements concernant la capacité économique et financière de :

Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles pour chaque membre du groupement;

En application des articles R2142-6 et suivant du Code des Marchés Publics, le chiffre d'affaires annuel minimal cumulé exigé des membres du groupement est de 2 400 000,00 euros.

5.3 - Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

1. **Moyens**: Il sera présenté pour chaque compétence listée dans le présent avis, afin d'apprécier les capacités du groupement de conception/réalisation, les titres d'études et professionnels (attestations de stage) de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment celles des responsables des prestations.

Tous les membres du groupement de conception/réalisation devront fournir une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement des 3 dernières années.

2. Qualifications:

- Pour les entreprises de travaux : Les certificats de qualifications professionnelles. Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat;
- > Pour les Architectes : La copie de la justification de l'inscription à l'ordre des architectes,

3. Références :

Pour les entreprises de travaux :

Une présentation de 3 références détaillées présentées dans le cadre de réponse annexé au présent RC :

- Une référence d'une opération de construction d'un parking en milieu urbain dense de minimum 300 places,
- Une référence d'une opération de conception/réalisation de l'ordre de grandeur de 8 000 000€ HT travaux (construction d'un parking ou d'un ouvrage intégrant un parking),
- Une référence d'une opération de construction d'un parking en secteur ABF.

Pour les architectes :

Une présentation de 3 références détaillées présentées dans le cadre de réponse annexé au présent RC :

- Une référence d'une opération de construction d'un parking en milieu urbain dense de minimum 300 places,
- Une référence d'une opération de conception/réalisation de l'ordre de grandeur de 8 000 000€ HT travaux (construction d'un parking ou d'un ouvrage intégrant un parking),

- Une référence d'une opération de construction d'un parking en secteur ABF.

Chaque référence sera présentée sur format A4 orientée en portrait, (à fournir impérativement en format PowerPoint + pdf). Ces planches intégreront les informations suivantes :

- En en-tête : le numéro et le descriptif de la référence concernée,
- Toujours en en-tête : Le nom de l'Architecte mandataire de l'équipe et/ou de l'Entreprise générale,
- Le nom du Maître d'Ouvrage et le titre du projet,
- La nature de l'opération et des travaux,
- Des photos ou perspectives du projet,
- Un plan de l'organisation sur la parcelle et du/des niveaux du projet,
- L'étendue des missions réalisées par l'Architecte mandataire dans le projet,
- La date de livraison de l'équipement ou la phase en cours (études ou travaux),
- Le montant des travaux de l'opération (en € HT),
- Les surfaces du projet (bâtiments neufs, restructurés et aménagements).

Pour les bureaux d'études :

 Une liste de références 5 références significatives pour chacune des compétences demandées au sein de l'équipe. Les références reprennent les mêmes informations que les références des architectes et entreprises mais sans illustration.

Les co-traitants doivent <u>obligatoirement</u> compléter le cadre <u>fourni sous format Excel</u> (fichier nommé « Références Compétences ») et à le laisser en forme tel quel.

Les références communes aux membres du groupement de conception/réalisation seront mises en évidence.

Les références devront correspondre à des projets réalisés depuis moins de dix ans ou en cours de réalisation.

Les références qui ne respecteront pas les modalités de présentations décrites au présent avis ne seront pas analysées.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)
- le cadre excel de synthèse joint
- le cadre excel de présentation des 5 références des bureaux d'études joints

Pour permettre l'analyse des offres, les cadres de rendus seront à remettre dans le format du fichier source (excel).

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.megalis.bretagne.bzh/.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Service de la Commande Publique - 7, Rue Joseph Le Brix - BP 509 - 56019 VANNES

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Ref 2008 :.pdf / .odt / .doc / .xls

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures

8.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le nombre maximal de candidats qui seront admis à présenter une offre à l'issue de cette phase de sélection des candidatures est de 3 (trois), sous réserve d'un nombre suffisant de candidats ayant satisfait aux critères de sélection.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- qualité architecturale des références produites en matière de parking, en	50.0
privilégiant les références portant sur des opérations comparables pour le	
mandataire et le cabinet d'architecte	
2- Qualité technique des références des bureaux d'études en matière de Structure,	30.0
Fluides/Thermique/Electricité, Économie de la construction, Qualité	
environnementale bâtie, VRD/ Espaces Verts en privilégiant les références portant	
sur des opérations comparables	
3- Capacité professionnelle du candidat	20.0
Organisation du groupement, gouvernance, modalités de coordination entre	
concepteur et entreprises	

Le critère 1 sera apprécié sur la base des éléments suivant :

- les Références produites par l'entreprise générales (le mandataire du groupement) et détaillées au chapitre 5.3.4
- les Références produites par l'architecte et détaillée au chapitre 5.3.4

Le critère 2 sera apprécié sur la base des éléments suivant :

- les Références produites par les bureaux d'études et détaillée au chapitre 5.3.4

Le critère 3 sera apprécié sur la base des éléments suivant :

- les CVs et titres d'études
- l'Expériences et qualifications professionnelles

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, **avant l'envoi de l'invitation à soumissionner**, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti.

En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Pour information, les critères de jugement qui seront retenus pour la phase offres sont :

1- Prix des prestations : 40 %
2- Qualités architecturales, fonctionnelles et techniques : 40 %
3- Délais et organisation du groupement et du chantier : 20 %

Une négociation sera en principe menée en phase offre, avec la ou les meilleures offres. Les conditions de la négociation seront définies dans le règlement de consultation de la phase offre.

Cependant, en application de l'article R 2161-17 du Code de la commande publique l'acheteur pourra décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

9 - Prime pour remise de prestation conforme

A l'issue de la consultation, il sera versé une prime de **45 000,00 euros TTC** aux trois candidats qui auront remis un APS conforme lors de la phase offre.

Une facture sera émise par les deux soumissionnaires non retenus.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit dans le cas de projet qu'il jugerait incomplet ou ne répondant pas exactement au programme, de supprimer partiellement ou totalement l'indemnité.

L'absence d'un candidat à l'audition qui sera organisée, entraînera également la réduction de la prime au candidat concerné.

Le candidat retenu se verra déduire cette prime du montant de la phase conception indiqué dans la répartition des honoraires par phase et par cotraitant.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise Affaire T25PK-STJOSEPH, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Pour tous renseignements :

Auprès de Séverine JOLY Téléphone : 02.97.01.61.77

Mail: instruction.marches@mairie-vannes.fr

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 RENNES

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Greffe du Tribunal Administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 RENNES

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité de consultation des règlements amiables - 3 contour de la Motte - 35044 RENNES